

D48-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le un du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Julien QUONIAM.

Absent : M. Fabien MURAIL (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COLLIN

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 juin 2026.

Aménagement d'un bac à sable Ecole du Grand Chêne

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire expose au Conseil municipal que, lors du dernier Conseil d'école, les enseignantes ont fait part à la municipalité de leur souhait de voir aménager un bac à sable au sein de la cour de l'école du Grand Chêne.

Cet équipement permettrait d'enrichir les activités proposées aux élèves durant les temps de récréation et de favoriser le développement de jeux adaptés aux plus jeunes.

Afin de permettre une mise en service dès la rentrée scolaire, il est proposé de réaliser ces travaux au cours des vacances d'été.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ATV pour la réalisation de cet aménagement. Le devis s'élève à 3 411,76 € HT soit 4 094,11 € TTC.

Toutefois, ce montant apparaît supérieur aux crédits budgétaires dédiés à ce projet.

Il est donc proposé de revoir le cahier des charges, notamment en modifiant le matériau retenu pour la réalisation du bac à sable, afin de réduire le coût du projet tout en conservant les dimensions et les fonctionnalités attendues.

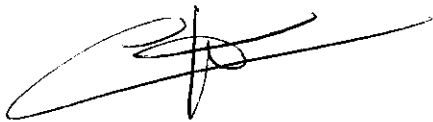
Il est également proposé de solliciter de nouveaux devis sur la base de ce cahier des charges modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à retenir et signer l'offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite d'un montant de **3 200,00 € TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

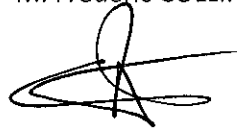
- **Décide** de modifier le cahier des charges de l'aménagement du bac à sable, notamment en ce qui concerne le matériau retenu pour sa réalisation
- **Charge M. le Maire** de solliciter d'autres devis sur la base du cahier des charges ainsi modifié,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite d'un montant de 3 200,00 € TTC,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric COLLIN



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 03/07/26 et affichée le 03/07/26